



PATRIMOINE VIE PLUS

FICHE PRODUIT

Objet du contrat :	<p>Contrat modulaire d'assurance vie à capital variable et/ou en Euros régi par le Code des Assurances et soumis au régime fiscal de l'assurance vie. Il a pour objet la constitution d'un capital par des versements libres ou réguliers. Contrats à versements et retraits libres.</p> <p>Le souscripteur du contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie du contrat, sauf stipulation particulière.</p>
Assureur :	<p>VIE PLUS (filiale de Suravenir, Groupe Crédit Mutuel de Bretagne).</p> <p>Notation financière : A+ Fitch Rating</p>
Date de création :	Juin 1997
Les versements :	<p>150 €</p> <p><i>Répartis au plus sur 2 supports, ou plus si minimum de 150 € par support.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initial : • Régulier : 150 €/mois ou 300 €/trimestre ou 600 €/semestre ou 1000€/an <i>Répartis au plus sur 2 supports, ou sur 4 supports si minimum de 150 € par support.</i> • Libre : 1 500 € <p><i>Minimum de 150 € par support</i></p>
Les frais :	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les versements : 0% pour les souscripteurs justifiant de leur statut d'expatrié au jour de l'adhésion. 4,50% maximum pour les souscripteurs résidents en France. • Sur les sommes gérées : 1,08% par an sur les unités de compte. 1.00% par an sur le fonds en €. • Sur les arbitrages : Un arbitrage <u>gratuit</u> par an. Au-delà : 0,80% des sommes arbitrées avec un forfait minimum de 40€.
Les retraits :	<p>Possibles à tout moment qu'ils soient partiels ou totaux, sans aucune pénalité (en dehors de la fiscalité)</p> <p>Montant minimum : 1 500 €</p> <p>Rachats sous forme de titres : 0.3% de l'épargne gérée en UC</p>
Les avances :	<p>Avances possibles à tout moment (<i>min. 6 mois après la souscription</i>) dans la limite de 60% des capitaux gérés.</p> <p>Montant minimum de l'avance : 5 000 €.</p> <p>Durée maximale conseillée : 3 ans.</p>
Les délais de traitement :	<p>Date de valeur : J + 2 à réception de la demande pour les versements libres, les retraits et les arbitrages.</p>

Garanties Complémentaires :	
- Garantie décès plancher complémentaire :	Elle garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au minimum le capital initial net investi (déduction faite des éventuelles avances non remboursées et rachats effectués moins valeurs exclues) par le souscripteur dans la limite de 50% des versements et 500 000 €.
(Le souscripteur peut renoncer à cette garantie lors de la souscription)	Accès au plus tôt à 18 ans et au plus tard à 70 ans. Elle cesse automatiquement à l'âge de 75 ans.
Coût de la garantie :	0,018%/mois de l'épargne gérée.
- Garantie décès accidentel :	En cas de décès accidentel, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) un capital égal à l'épargne disponible (valeur de rachat) au jour de la réception de l'acte de décès par la Compagnie (max. 1 an après l'accident).
Coût de la garantie :	0,008%/mois de l'épargne gérée.
Les supports disponibles :	Offre très large et en constante innovation. Plus de 500 OPCVM référencés et sélectionnés parmi les meilleurs gestionnaires du monde : Fonds Général en €, Gestion libre ou profilés, Fonds Actions ou Obligataire...
Le fonds en Euros	Mise à disposition d'un fonds en € aux performances historiques remarquées : 2005 : 4,45% ; 2004 : 4,80% ; 2003 : 5,05% ; 2002 : 5,30% ; 2001 : 5,10%
Options Arbitrages Automatiques	3 options majeures sont mises à disposition du souscripteur pour lui apporter confort et sérénité dans la gestion de son épargne. Ces options, exclusives entre elles, ont été élaborées pour optimiser et mettre sous surveillance à tout moment les sommes investies.
Arbitrages à seuil de déclenchement Automatique	Objectif : Sécurisation des plus-values, possible au global ou fonds par fonds, Fréquence de constatation et d'exécution quotidienne.
Arbitrages progressifs	Objectif : Lisser l'investissement ou le désinvestissement dans le temps (limitant, notamment les effets de la volatilité, en entrée et en sortie).
Arbitrages sur Seuil Evolutif	Après détermination du taux maximum de moins value acceptable (au global ou par fonds), vérification quotidienne de la non réalisation de cette moins value selon la plus haute Provision Mathématique constatée sur le fonds.
Répartition des sommes versées :	
- Délais d'investissement :	Durant le délai de renonciation de 30 jours, les versements nets de frais sont investis sur une SICAV Monétaire.
Modalités de dénouement du contrat en cas de décès :	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie en capital • Sortie en Unités de compte. (frais de 0.3% de l'épargne)
Modalités de dénouement du contrat en cas de vie :	<ul style="list-style-type: none"> • Sous forme de retraits réguliers (trimestres, semestres...) • Conversion en rente viagère avec ou sans réversion • Rachat total du capital.
Fin du contrat :	Le contrat est souscrit pour une durée initiale de 30 ans, puis se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

La fiscalité :	Cadre juridique et fiscal de l'assurance vie.
Souscriptions Particulières :	Ce contrat peut être également souscrit en adhésion conjointe entre époux (communauté universelle), en démembrement (usufruitier/nu-propriétaire), inter-génération (suite à donation) mais aussi en rente survie ou épargne-handicap. Nous consulter sur ces sujets.
Nous contacter :	VIE PLUS - Tour Franklin – La Défense 8 - TSA 33033 92 919 Paris La Défense Cedex Tél : (+33) 1 55 91 19 42
Votre Assureur :	
Votre Courtier :	Five Stars Wealth - 41 rue du Chablais 74 100 Annemasse Tél : (+33) 4 50 95 03 66 – Fax : (+33) 4 50 38 42 98
Sites internet & E-mail :	Web : www.vieplus.fr Web : www.5starswealth.com E-mail : contact@5starswealth.com

OFFRE EXCLUSIVE RESERVEE AU COURTIER EN ASSURANCES FIVE STARS WEALTH

